



ARRETE 896 PORTANT REGLEMENTATION INTERIEURE DE DU TERRAIN DE SPORT RUE DE LA GARE DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX

Le maire de Sept-Saulx,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1,

Vu les décrets n° 94-699 du 18 octobre 1985 et n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Considérant que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publique, il y a lieu de fixer, par voie réglementaire, les dispositions applicables au terrain de sport situé à côté de l'école, rue de la gare à Sept-Saulx.

ARRETE :

ARTICLE 1 : ABROGATION

L'arrêté 888 réglementant les horaires du parc de jeux en date du 22 février 2025 et l'arrêté 892 portant fermeture d'un parc de jeux en date du 05 mars 2025 sont abrogés.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Le City Stade est un équipement sportif ouvert à tous les habitants de Sept-Saulx.

Ce site n'est pas surveillé. Les utilisateurs doivent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.

La commune ne peut être tenue pour responsable de toute utilisation des lieux non conforme à leur destination et aux consignes de sécurité prévues dans ce cadre. De même, la commune ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation concernant des effets ou objets laissés aux abords ou à l'intérieur de l'espace du City Stade.

La commune se réserve le droit de fermer le site sans justification et sans prévenir à l'avance.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES ACTIVITES

Le City Stade est un terrain multisports réservé à la pratique du basket-ball, du mini hand-ball, du mini football.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCES

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.
L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits aux enfants de moins de 8 ans non accompagnés. Présence obligatoire d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux. Les activités scolaires ou périscolaires sont prioritaires pour l'utilisation du site.

ARTICLE 5 : LES HORAIRES

Le City Stade est accessible tous les jours y compris le week-end de :

Heures d'été • 8h00 à 21h00, du lundi au samedi

Heures d'hiver • 8h00 à 20h00, du lundi au samedi

Dimanche 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00

ARTICLE 6 : ORDRE ET SECURITE

Les usagers doivent utiliser le City Stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Sont formellement interdits dans l'enceinte du City Stade :

- Les boules de pétanque,
- Les engins motorisés.
- Les animaux.

L'utilisation du City stade doit se faire dans le respect des usagers et des riverains.

Dans l'enceinte et aux abords du City Stade, il est interdit :

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains
- de faire des rassemblements ou attroupements bruyants
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adapté ou hors normes
- d'utiliser cet espace et ses abords pour d'autres activités que celles sportives prévues dans le règlement
- d'escalader ou de grimper sur les grillages, buts, rambardes ou les poteaux et paniers de basket.
- de fumer, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles ou flacons en verre.

Vous devrez laisser le terrain propre et jeter vos déchets dans la poubelle prévue à cet effet à la sortie.

ARTICLE 7 : VOISINAGE

Si un ballon tombe dans une propriété privée, il est interdit de le récupérer sans l'accord du propriétaire.

Par respect pour le voisinage, il est conseillé de ne pas déranger les habitants à toute heure. Vous pouvez laisser un message, dans la boîte à lettre, pour informer que votre ballon se trouve dans le jardin et indiquer à quel moment vous pourrez venir le récupérer.

En cas de manquements au règlement, de détériorations, de dégâts sur le terrain ou sur l'environnement immédiat, les usagers doivent prévenir les autorités (Mairie, gendarmerie).

ARTICLE 8 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toutes personnes habilitées à dresser procès-verbal conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Les dispositions présentes étant un minimum, le Maire se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

ARTICLE 6 : AMPLIATION DU PRESENT ARRETE

Le présent arrêté sera transmis à :

- Mr Le Préfet de la Marne ;
- La gendarmerie de Beaumont-Sur-Vesle ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2025 Reçu en préfecture le 02/04/2025 Publié le ID : 051-215104936-20250402-896-AR

Fait à Sept-Saulx, le 02 avril 2025
Le Maire, Valérie CHAUMET



